

**COMPTE-RENDU DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2014**

Direction Générale
des Services

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	27
" " ayant donné pouvoir	:	02
" " votants	:	29

Date de la convocation : 16 avril 2014

Date de l'affichage : 29 AVR. 2014

PRESENTS : M. PERNOT, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, M. MATHIEU, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme DELACROIX, M. GRENIER, Mme BENOIT, M. BOUVET dit MARECHAL, Mme FILIPPI, M. BINDA, M. VUILLEMIN, M. CUSENIER, M. TISSOT, Mme SEGUIN, Mme DOUARD, Mme MILLET, Mme TBATOU, Mme ROUSSEAU, MME JANIN, M. BONJOUR, M. BERNARD, M. VUILLERMOZ, Mme RAME, M. DUPREZ, M. LENG.

EXCUSES : Mme BADOR (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ)
Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. DUPREZ)

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRENIER



x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

Monsieur GRENIER est nommé secrétaire de séance.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de la SCI CB DOLE
Section AR n° 211 – 545 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

. Propriété de la SCI AUTHODONIC
Section AH n° 519 – 24 rue Emile Zola.

. Propriété des Consorts GELY
Section AL n° 60 – 7 rue Anne Franck.

. Propriété de Mme Colette MERMET
Section BD n°134,600 – 88 avenue Edouard Herriot.

. Propriété de IMMOBILIER DEVELOPPEMENT
Section AR n°125, 186, 188 – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny

Toute correspondance doit être adressée, sous forme impersonnelle, à Monsieur le Maire
Hôtel de Ville, Place Charles-de-Gaulle - 3 Septembre - B.P. 90109 - 39302 CHAMPAGNOLE Cedex
Téléphone 03 84 53 01 01 - Télécopieur 03 84 52 49 32

F-mail : mairie@champagnole.com - Site : www.champagnole.fr

. Propriété de MAULIN IMMOBILIER
Section AS n°106 – 1 rue Léon et Georges Bazinet.

. Propriété de Mme Odile QUATREPOINT, Mme Marie-Pierre LATOUR, M. Jean-François LATOUR
Section BH n° 168 – 14 rue Ladoumègue.

. Propriété de M. Yves PERNOT
Section AP n°3 et 140 – « Monceau Jardinnet ».

. Propriété de la SCI La Cour Fleurie
Section AB n° 182 – 15 avenue de la République.

. Propriété des Consorts CART LAMY
Section AH n° 31 – 2 rue André Bochy.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de remerciements pour la participation à l'organisation de l'Assemblée Générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

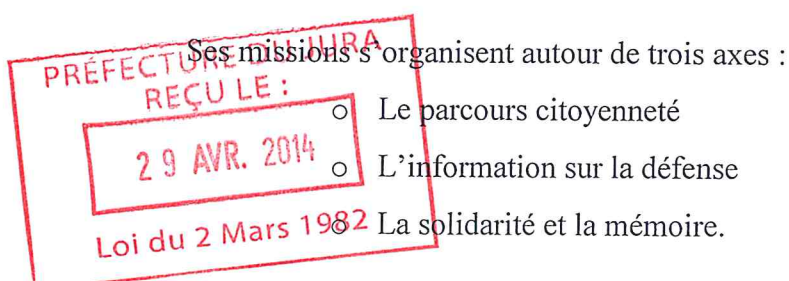
ADMINISTRATION GENERALE :

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Monsieur le Préfet du Jura sollicite la désignation au sein du Conseil Municipal d'un « Correspondant Défense » ayant vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Cet élu est un lien, un vecteur d'information pour tous au sein de sa collectivité, en matière de défense (jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités...). Il est l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental pour toutes les actions menées dans la commune afin de renforcer les relations Armées-Nation et l'interlocuteur des autorités civiles pour les questions relatives à la sécurité civile et à la protection de la population.



La candidature de M. VUILLEMIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer M. Joël VUILLEMIN, conseiller municipal en charge des questions de défense.

Désignation des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Champagnole

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux élections du 23 mars 2014 et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, le conseil municipal doit désigner neuf membres dont trois qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'OPH. Lors de la dernière réunion du conseil, six conseillers municipaux ont été désignés (pour mémoire : M. Clément PERNOT, Mme Ghislaine BENOIT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Patricia SEGUIN, M. Serge BOUVET, Mme Marianne RAME).

Il est donc proposé aux membres du conseil, de désigner les personnalités qualifiées sachant qu'elles devront avoir des compétences en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées doit avoir la qualité d'élu d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions (M. DUPREZ, M. LENG, Mme RAME), désigne M. Olivier COLIN, Géomètre ; Mme Françoise GIRAUD, Assistante sociale et M. Luc DODANE, Maire de SIROD comme étant les personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Champagnole.

Personnel communal : emplois d'agents non titulaires

Rapporteur : M. Clément PERNOT



Outre les agents permanents, les collectivités territoriales peuvent recruter, en vertu de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et ses différents alinéas des agents non-titulaires sur des emplois permanents ou non.

La ville de CHAMPAGNOLE a recours chaque année au recrutement d'agents non titulaires (centre animation-loisirs, remplacement d'agents titulaires absents...).

L'ensemble de ces agents est recruté sur un grade de la nomenclature des emplois territoriaux et la rémunération est calculée sur les bases du premier échelon de la première échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

En fonction des nécessités de services, les qualifications nécessaires seront requises et la rémunération pourra donc être modulée et basée sur un échelon d'un grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires, selon les conditions susvisées, dans les limites des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice en cours.

Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole : adhésion et retrait de communes et modification des statuts

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le 13 mars 2014, le Comité Syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de MONTIGNY SUR L'AIN ainsi que le retrait des communes de LA MOUILLE, MARIGNY et PLENISE.

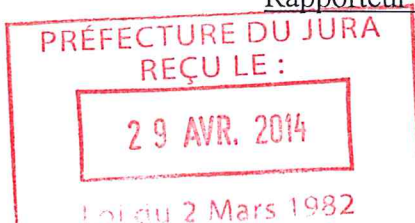
Après la validation de ces modifications par le Préfet, le syndicat horticole sera composé de 48 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- 1) l'adhésion de la communes de MONTIGNY SUR L'AIN
- 2) le retrait des communes de LA MOUILLE, MARIGNY et PLENISE.

Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Clément PERNOT



Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la municipalité. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La commission communale intervient surtout en matière de fiscalité locale (évaluation des propriétés bâties et avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux notamment).

Outre le Maire ou son représentant qui assure la présidence, la commission comprend 8 titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

TITULAIRES

Contribuables domiciliés dans une autre commune

M. COLIN Olivier – SAPOIS

Mme PERRIN-FRANZOSI Chrystel- EQUEVILLON

Contribuables propriétaires forestiers

M. CUBY Claude

Contribuables domiciliés à Champagnole

M. ALEXANDRE Michel

M. CAILLIEZ Pierre

M. CHAVY Noël

M. NIEMAZ Jean-Marie

M. MIDOL Laurent

M. PICARD Claude

M. VERPILLAT Serge

M. JOBEZ Maurice

M. JEAN-PROST Claude

Mme BAUD Danielle

M. MIGNOTTE Frédéric

M. VUILLEMIN Joël

M. OLIVIER Jean-Louis

29 AVR. 2014

Loi du 2 Mars 1982

SUPPLEANTS

Mme CATTENOZ Josiane - CIZE

Mlle FRICHET Lucette

Mme FILIPPI Brigitte

M. MOREL-SEYTHOUX Michel

M. GRAILLOT Florent

M. MOREY André

M. POULET Michel

M. BROCARD Pierre

Mme BERA Françoise

M. GUILLERMOZ Jean-Louis

M. GAUDRON Jean

Mme CONTI Françoise

M. DUSSOUILLEZ Claude

Mme LEDUCQ Nadine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les noms proposés lors de la séance.

Monsieur DUPREZ demande si les personnes peuvent être à la fois conseiller municipal et figurer dans cette liste.

Monsieur PERNOT répond que ce n'est pas incompatible. Les noms ont été repris sur l'année précédente.

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation du taux

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Chaque année, les communes ayant opté pour la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES doivent en fixer le taux.

La Direction Départementale des Finances Publiques a fixé le montant des bases d'imposition prévisionnelles de la T.E.O.M. pour l'année 2014 à 8 955 145 € (9.075.597 € en 2013).

Le SICTOM de la région de CHAMPAGNOLE a fixé la contribution globale de la Ville à 607 305 € pour cette même année (609.031 € en 2013), soit une diminution de 1 726 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe pour 2014 le taux de la T.E.O.M. à 6.79 % (6.72 % en 2013 et 7.13 % en 2012).

CAMPING

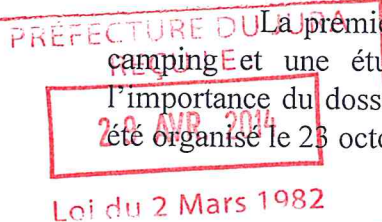
Camping « le Boyse »

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2013, une commission CAMPING a été créée afin d'étudier les différents modes de gestion possible compte tenu du plan de modernisation nécessaire pour satisfaire aux attentes de la clientèle du camping « Le Boyse ».

Pour rappel, les membres désignés étaient les suivants : Mmes BAUD Danielle ; BENOIT Ghislaine ; FILIPPI Brigitte ; MM. BINDA Pierre ; CUSENIER Alain ; DUPREZ Jean-Louis, M. Clément PERNOT étant président de droit.

La première réunion a eu lieu le 8 octobre 2013 et a porté sur la présentation du camping et une étude préliminaire des différents modes de gestion. Compte tenu de l'importance du dossier, une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux a été organisée le 23 octobre 2013.



Lors du conseil municipal du 29 octobre 2013, les membres ont approuvé, à la majorité, le principe du recours à un bail emphytéotique administratif portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à l'exploitation et la modernisation du camping « Le Boyse ».

La commission CAMPING s'est réunie à nouveau le 12 décembre 2013 afin de rédiger les principes directeurs en vue de la rédaction d'un dossier de consultation pour une mise en concurrence.

Le 3 février 2014, les membres de cette commission ont procédé à l'ouverture des plis et à l'étude des dossiers de candidatures présentés par la SARL CHLOE et la Société SFPC, groupe VIVACAMP. L'audition des candidats a été effectuée le 11 février 2014. Une visite sur place a été faite au Camping « L'étang de Fouché » géré par VIVACAMP. Les deux candidats ont également visité le camping « le Boyse ».

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, de nouveaux membres ont été désignés pour siéger au sein de la commission CAMPING : Mme Brigitte FILIPPI, M. Alain CUSENIER, M. Guy SAILLARD, M. Pascal TISSOT, M. Joël VUILLEMIN et M. Jean-Louis DUPREZ. La commission s'est réunie le 15 avril 2014.

Lors des différentes réunions, des éléments substantiels du bail ont été déterminés :

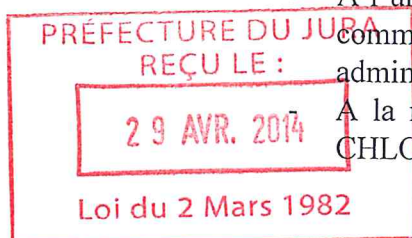
- Respect de l'affectation à une activité d'hôtellerie de plein air et au classement 3 étoiles minimum
- Durée du bail : 30 ans
- Loyer fixé pour les années 2014-2015 à 30 000€ HT et une part fixe de 16 000€ HT et de 5% du Chiffre d'Affaire pour les années suivantes.
- Engagement sur un programme de modernisation du camping
- Dispositions transitoires concernant la piscine intercommunale et le restaurant Le Boyse dans l'attente de l'ouverture du Centre Nautique.
- Périmètre correspondant au plan annexé tenant compte de la création d'un espace de promenade et de loisirs
- Mise à bail en l'état (sans obligation de mise en conformité des infrastructures comprises dans le périmètre)
- Possibilité de résiliation du bail sans indemnités en cas de non respect des obligations à la charge du preneur.
- Droit de priorité et agrément par la ville du repreneur en cas de cession du bail.

Après une présentation complète des deux dossiers de candidature et un débat contradictoire, un vote est organisé à bulletin de secret.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les candidatures recueillent les suffrages suivants pour 29 votants – 28 suffrages exprimés (1 vote blanc) : 21 voix pour la SARL CHLOE, 7 voix pour VIVA CAMP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir les éléments déterminés par la commission camping comme ceux étant substantiels à la conclusion du bail emphytéotique administratif
- A la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour) de retenir la SARL CHLOE comme emphytéote,



- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion du bail emphytéotique administratif.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Echange de terrain avec les Consorts LAPLACE : modification

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

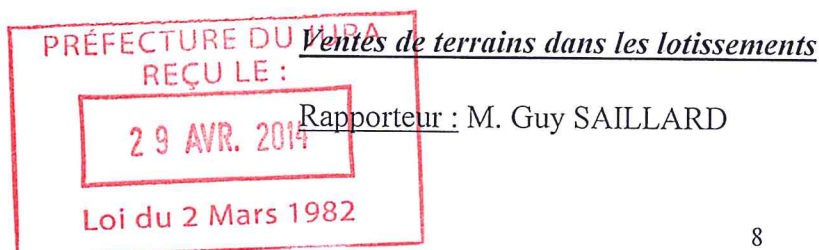
Dans sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'échange de terrain entre la commune et les consorts Laplace. Pour rappel, l'objectif des différentes acquisitions en cours sur ce secteur est de créer une offre supplémentaire de stationnement pour le centre-ville.

Alors que l'acte était en préparation, les consorts Laplace ont souhaité modifier légèrement les emprises foncières. Un nouvel accord est donc intervenu sur les bases suivantes :

- Cession par les consorts Laplace à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 348, pour une surface de 402 m² (au lieu de 280 m² initialement).
- Cession par la commune aux consorts Laplace d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 511, d'une surface de 250 m² (au lieu de 150 m² initialement).

Une soulte d'un montant de 2 133 € sera versée par la commune, correspondant à la différence entre les surfaces échangées (152 m²) et conformément à l'évaluation du services des Domaines (16.50 € le m² pour la parcelle AB n° 348 et 18 € le m² pour la parcelle AB n° 511).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération du 11 juillet 2013 et approuve cette transaction immobilière selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Il convient de se prononcer sur la cession des lots suivants dans deux lotissements :

Lotissement Les Gravières

- Lot n° 27 d'une surface de 1 385 m² à M. et Mme ORDONEZ Rudesindo et Annie au prix de 35.00 € HT le m² (prix supérieur à l'évaluation du Service des Domaines : 27.00 € le m²) auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Lotissement Les Champs Philibins

- Lot n° 6 d'une surface de 1 127 m² à M. SARRAND William et Mme SEDENO Eva au prix de 35.00 € HT le m² (conforme à l'évaluation du Service des Domaines) auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces cessions de terrains selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Cession de terrain à la SCI AUTHODONIC

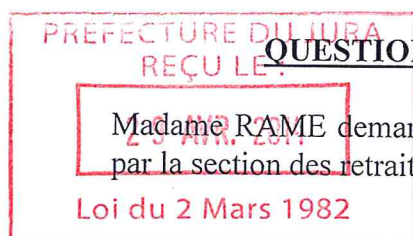
Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Il convient d'opérer une régularisation foncière au niveau du terrain situé à l'arrière du bâtiment 24 rue Emile Zola appartenant à la SCI Authodonic (Gaillard Automatismes).

Il est envisagé la cession par la commune d'une surface de 86 m² issue de la parcelle cadastrée section AH n° 295, cette partie étant située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'effectuer cette cession au prix de 150 € correspondant à l'évaluation du service des Domaines. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette cession selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Madame RAME demande si une réponse sera faite suite à un courrier ouvert du 27/03 adressé par la section des retraités CGT.

Loi du 2 Mars 1982

Ce courrier relate l'omission du problème principal à savoir la défense des services publics et notamment les urgences de l'hôpital de Champagnole.

M. PERNOT affirme qu'une réponse sera faite. Il invite les personnes à relire avec attention le document de campagne où il est fait référence à la notion de service public dépendant de l'Etat. Cela englobe les services de l'hôpital, de l'éducation nationale et de la SNCF.

M. PERNOT distingue les services publics organisés par la municipalité et les services publics qui dépendent de l'Etat.

Une précision est apportée : la volonté de rendre les services publics municipaux les plus performants possibles.

Monsieur DUPREZ demande quand aura lieu le prochain Conseil Municipal.

Monsieur PERNOT répond qu'il aura lieu autour du 20 mai.

Informations diverses

Monsieur PERNOT rappelle rapidement les résultats des élections communautaires

Monsieur PERNOT évoque l'article de presse, qui a fait la une du journal, accusant la Ville de mauvais payeur. C'est le système de gestion qui est attaqué.

Une réponse sera apportée par écrit après avoir été argumentée par un avocat.

Cette réponse figurera probablement dans le prochain bulletin municipal.

Tous les membres du Conseil Municipal seront tenu informé des suites de ce dossier.

Monsieur PERNOT rebondit sur une information évoquée lors d'un précédent conseil municipal concernant la venue de Lamine DIACK, Président de la Fédération Internationale d'Athlétisme.

Monsieur PERNOT fait un rappel de la présentation de l'association.

Du 15 au 17 mai 2014, 12 anciens athlètes seront reçus en même temps que l'inauguration du Complexe Sportif des Louataux ainsi qu'avec une exposition à l'Oppidum le vendredi 16 mai.

Cette manifestation permettra aux athlètes de se retrouver dans la ville de Champagnole qui les a si souvent accueilli autrefois.

Monsieur PERNOT évoque la reprise de l'entreprise Lutetia par le groupe Lacroix.

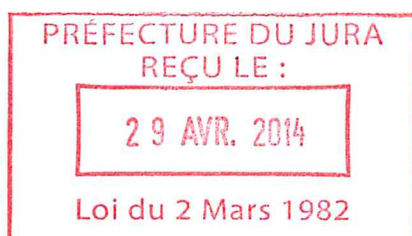
Cette nouvelle unité sera spécialisée dans la fabrication de moules pour l'ensemble des 9 entreprises du groupe.

L'unité champagnolaise produira également des robots en sortie des presses, il s'agit d'un potentiel très important.

C'est un début de mandat qui se déroule dans les meilleures conditions.

Monsieur PERNOT remercie particulièrement M. Pascal TISSOT qui a permis cet aboutissement heureux et souligne le soutien du lycée Paul Emile Victor avec ses formations proposées dans cette action.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 H 10.



Le Maire,

Clément PERNOT
Conseiller Général